RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT DE L'YONNE

ARRONDISSEMENT D'AVALLON

COMMUNE DE TONNERRE

ARRÊTE MUNICIPAL
N° AT/2026 - 227

ARRÊTÉ RÉGLEMENTANT LE STATIONNEMENT DES VÉHICULES AUTOMOBILES, CYCLES ET MOTOCYCLES 2 RUE FRANCOIS MITTERRAND À L'OCCASION DE TRAVAUX DE TOITURE DANS LA PÉRIODE DU 1er AU 15 JUILLET 2026

Le maire de Tonnerre,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L 2122-1 et suivants ;
Vu le Code de la route ;
Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la demande d'occupation temporaire du domaine public en date du 30 juin 2026 par l'entreprise MD Couverture représenté par Monsieur Mickaël Diotte, domiciliée 4 rue de la Santé à Tonnerre, pour le stationnement d'un camion de 3.5 Tonnes, au niveau du n°2 rue François Mitterrand, dans la période du 1er au 15 juillet 2026 de 6 heures à 18 heures afin de faire des travaux de toiture, livrer du matériel et évacuer des gravats.

Vu l'arrêté municipal en date du 5 novembre 1990 ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer l'ordre, la sécurité publique et la circulation dans les meilleures conditions à l'occasion de ces travaux ;

ARRÊTE

Article 1 : L'entreprise MD Couverture est autorisée à occuper le domaine public pour le stationnement d'un camion de 3.5 Tonnes sur la place de stationnement à proximité du n°2 rue François Mitterrand dans la période du 1er au 15 juillet 2026 de 6 heures à 18 heures afin d'effectuer des travaux de toiture.

Article 2 : Cette autorisation nécessite les dispositions suivantes :
- **Stationnement : La place de stationnement à proximité du 2 rue François Mitterrand est strictement réservée à l'entreprise les jours ouvrés. L'entreprise est prévenue que cette autorisation est suspendue le 8 juillet 2026 au vu des animations programmées dans le quartier.**
L'entreprise est autorisée à stationner sur la chaussée devant le n°2 rue François Mitterrand pour livrer du matériel et pour évacuer les gravats.
- **Circulation :** la circulation n'est pas perturbée.
- **Piétons :** Les piétons sont avertis qu'ils doivent emprunter le trottoir opposé des travaux.

- **Sécurité :** le demandeur prend toutes les mesures nécessaires pour la sécurité des personnes et des biens et pour éviter toute chute de matériaux sur le domaine public.
L'entreprise s'engage à protéger le domaine public dans l'emprise du chantier.

Article 3 : L'affichage et la mise en place de la signalisation réglementaire nécessaire aux interdictions et au respect de la sécurité routière, sont installés par le demandeur qui en est responsable.

Article 4 : L'entreprise MD Couverture est occupante temporaire du domaine public et veille à préserver les droits des tiers.

Article 5 : **La présente autorisation n'est valable que pour les dates prévues dans le présent arrêté**. Elle sera caduque de plein droit s'il n'en a pas été fait usage durant cette période. Elle est en outre accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des conditions d'autorisation, soit dans les cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le permissionnaire devrait alors, et sur la notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à une indemnité.

Article 6 : Les agents de la Force Publique sont chargés de l'application du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Sapeurs-Pompiers de Tonnerre,
- Commandant de brigades de gendarmerie de Tonnerre,
- L'entreprise Eurovia,
- Police Municipale,
- Services techniques.

Et notification est faite à l'entreprise MD Couverture.

Fait à Tonnerre, le 02 juillet 2026

Par délégation du maire,
La 2nde adjointe,



Émilie ORGEL.